

Bien gérer la TVA dans les échanges internationaux

-Référence: **DB-52**

-Durée: **2 Jours (14 Heures)**

Les objectifs de la formation

- Mettre en oeuvre les règles de territorialité de la TVA
- Déterminer les règles de TVA applicables aux acquisition et livraison de biens
- Remplir correctement une CA3Maîtriser les règles relatives à la DEB et de la DES

A qui s'adresse cette formation ?

POUR QUI :

- Responsables, collaborateurs comptables et financiers souhaitant maîtriser la technique de la TVA intracommunautaire.

Programme

- **Connaître les principes de la territorialité de la TVA**
 - Définition du territoire français au sens de la TVA.
 - Définition du territoire de l'Union européenne.
 - Principes généraux concernant les biens et prestations de services.
 - Relations avec les DOM et Monaco.
- **Maîtriser les règles de la territorialité des livraisons de biens**
 - Importations : relation avec la douane et les transitaires, comptabilisation.
 - Détaxation des exportations.
 - Achats en franchise.
 - Livraisons et acquisitions intracommunautaires.
 - Opérations triangulaires.
 - Autoliquidation de la TVA intracommunautaire et fraude carrousel.
 - Les livraisons à distance et les PBRD.
 - Les ventes en consignment et les ventes en dépôt.
 - Etude de cas Déterminer les règles de TVA applicables à différents cas d'acquisition ou de livraison

de biens et établir la CA3.

- **Appliquer le nouveau régime des prestations de services**

- Nouveaux principes d'imposition.
- Panorama des différentes exceptions au principe en B to B et B to C.
- Règles spécifiques aux immeubles.
- Transports de passagers et transports de biens.
- Locations de moyens de transport.
- Prestations de services culturels, sportifs, scientifiques.
- Ventes à consommer sur place.
- Exercice: Appliquer le nouveau régime applicable sur différents cas de prestations de services.

- **Identifier les obligations déclaratives**

- Mentions spécifiques obligatoires sur les factures.
- Règles d'exigibilité de la TVA.
- Informations spécifiques concernant la déclaration de TVA.
- Déclaration d'Echange de Biens (DEB).
- Déclaration Européenne de Services (DES).
- Réforme 2010 de la procédure des remboursements de la TVA étrangère.
- Etude de cas Cas de synthèse sur les spécificités de la territorialité des biens et prestations de services en et hors UE.
- Réalisation de la CA3.
- Détermination de la nécessité de l'inscrire dans la DEB ou la DES.



(+212) 5 22 27 99 01



(+212) 6 60 10 42 56



Contact@skills-group.com

Nous sommes à votre disposition :
De Lun - Ven 09h00-18h00 et Sam 09H00 – 13H00

Angle bd Abdelmoumen et rue Soumaya, Résidence Shehrazade 3, 7ème étage N° 30
Casablanca 20340, Maroc